

	DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES	CIMIEZ		Page 1 sur 2
	NOTE D'INFORMATION	COURRIER/2009		
		Création	MàJ	Vérification
		27/10/2010		27/10/2010
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : Melle Pauline DELHAYE Poste 34660.	Approbation 27/10/2010	Diffusion 27/10/2010	Application Jusqu'au 27/11/2010

CONCOURS INTERNE SUR EPREUVE D'AGENT CHEF spécialité équipement et installations électriques

LE DIRECTEUR GENERAL

DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE

VU - la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU - le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

VU – l'arrêté du 3 août 2007 fixant les modalités d'organisation, la composition du jury et la nature des épreuves du concours interne de recrutement des agents chefs de la fonction publique hospitalière,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Un concours interne sur épreuves est ouvert en vue de pourvoir 1 poste d'agent chef dans la spécialité équipements et installations électriques actuellement vacant au C.H.U. de NICE.

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires titulaires du corps des agents de maîtrise, du corps des conducteurs ambulanciers, du corps des personnels ouvriers et du corps des dessinateurs régi par le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier des personnels techniques de la fonction publique hospitalière et remplissant les conditions de grade et d'ancienneté suivantes :

- les agents de maîtrise principaux, les maîtres ouvriers principaux, les conducteurs ambulanciers hors catégorie et les dessinateurs principaux doivent justifier d'un an d'ancienneté au moins dans le grade ; (ancienneté appréciée au 31 décembre de l'année précédant le concours)
- les agents de maîtrise, les maîtres ouvriers, les conducteurs ambulanciers de 1re catégorie et les dessinateurs chefs de groupe doivent justifier de trois ans d'ancienneté au moins dans leur grade respectif ; (ancienneté appréciée au 31 décembre de l'année précédant le concours)

ARTICLE 3 : Les épreuves consisteront en :

• Epreuves d'admissibilité :

- Une épreuve écrite consistant en la vérification, au moyen de questionnaires ou par tout autre support à constituer ou à compléter, des connaissances théoriques, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, que l'exercice de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt pour accéder au corps des agents chefs implique de façon courante (durée : 2h ; coefficient 2).

- Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent chef dans l'exercice de ses fonctions au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 2h ; coefficient 2).

• Epreuve d'admission :

- Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. Cette épreuve vise ensuite, à partir de la description d'une situation de travail exposée par les membres du jury, à apprécier les aptitudes des candidats, notamment dans les domaines de l'encadrement, des techniques de base de gestion et des grands principes d'organisation de l'institution dans laquelle il exerce ainsi que sa motivation à exercer les missions qui peuvent être confiées à un agent chef (durée : 30 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).

ARTICLE 4 : LE DOSSIER D'INSCRIPTION peut être obtenu en téléphonant à la Direction des Relations Humaines - secteur concours : poste 34654.

Il devra être retourné au :

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES
SECTEUR CONCOURS
HOPITAL DE CIMIEZ
4, avenue Reine VICTORIA
06003 NICE CEDEX 1.**

Le cachet de la poste faisant foi, toutes les candidatures doivent être IMPERATIVEMENT envoyées par courrier postal,

**au plus tard le : 27 NOVEMBRE 2010
(date de clôture des inscriptions)**

LE DIRECTEUR GENERAL



Emmanuel BOUVIER MULLER